



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 AVRIL 2024

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,
Monsieur Kévin GOOSSENS, Madame Christine BODART, Madame Marie-
Luce SERESSIA, Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,
Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSÉN,
Monsieur Eddy SARTORI, Monsieur Emmanuel GILLET, Conseillers communaux;
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;
Monsieur Philippe RASQUIN, Président;

OBJET : ANDENNE - Schéma d'Orientation Local d'Anton – Adoption du projet de S.O.L. et liste des personnes et instances à consulter

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-26 § 1^{er}, L1122-30, alinéa 1^{er} et L3221-5 ;

Vu le Code du développement territorial (ci-après le CoDT), notamment ses articles D.II.11, D.II.12, D.II.42 et D.VIII.33 ;

Vu les plans de secteur de NAMUR approuvés par arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 14 mai 1986 et de HUY-WAREMME approuvés par arrêté royal du 20 novembre 1981 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2023 décidant l'élaboration du Schéma d'Orientation Local (S.O.L.) couvrant le site de la Z.A.C.C. d'Anton à ANDENNE et fixant le périmètre concerné ;

Vu le Schéma d'Orientation Local « *Quartier du Centre-Ouest* » approuvé le 28 mars 1980 ;

Considérant que le S.O.L. d'Anton révisé partiellement le S.O.L. « *Quartier du Centre-Ouest* » approuvé le 28 mars 1980 ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 25 mai 2021 et du Collège communal du 4 juin 2021 désignant le Bureau économique de la province de NAMUR (B.E.P.) pour réaliser un Schéma d'Orientation Local sur l'ensemble de la Z.A.C.C. à Anton ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2023 adoptant l'avant-projet de S.O.L. d'Anton ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2023 déterminant les informations que doit contenir le Rapport sur les incidences environnementales (R.I.E.) portant sur l'avant-projet de S.O.L. d'Anton ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2023 soumettant le projet de contenu du R.I.E. et l'avant-projet de S.O.L. d'Anton, pour avis, au Pôle "*Environnement*" et à la C.C.A.T.M. ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 mai 2023 fixant définitivement le contenu du Rapport sur les incidences environnementales (R.I.E.) portant sur l'avant-projet de

S.O.L. d'Anton ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 modifiant le Code du développement territorial, et en particulier son article 244 relatif aux dispositions transitoires pour les S.O.L. en cours d'élaboration ;

Considérant que ledit article précise que « *L'élaboration ou la révision d'un Schéma d'Orientation Local dont l'avant-projet a été adopté par le Conseil communal avant la date d'entrée en vigueur du présent décret se poursuit selon les dispositions en vigueur avant cette date* » ;

Considérant que l'avant-projet de S.O.L. d'Anton a été adopté par le Conseil communal du 27 mars 2023 soit avant la date d'entrée en vigueur du décret du 13 décembre 2023 modifiant le Code du développement territorial ; que la procédure d'élaboration du S.O.L. d'Anton se poursuit dès lors selon les dispositions en vigueur avant cette date ;

Vu le Rapport sur les incidences environnementales (R.I.E.) établi par le bureau d'étude agréé X.M.U. sur l'avant-projet de S.O.L. d'Anton ;

Considérant que ce R.I.E. analyse l'ensemble des points requis et a émis des recommandations sur l'avant-projet de S.O.L. d'Anton ;

Vu le projet de S.O.L. d'Anton établi par le Bureau Economique de la Province, intégrant les recommandations du R.I.E. ;

Considérant que le projet de S.O.L. d'Anton est repris en zone d'habitat et en zone d'aménagement communal concerté (Z.A.C.C.) au plan de secteur ; qu'il est conforme audit plan de secteur ;

Considérant que les modifications **majeures** apportées portent sur :

- l'adaptation du périmètre pour intégrer la N90 et l'ajout de deux objectifs visant le traitement en boulevard urbain de la N90 et le marquage de l'entrée Ouest de la Ville d'ANDENNE ;
- la non-urbanisation des terrains situés au Sud de la rue Sous-Stud et leur affectation en aire forestière, impliquant dès lors la suppression de la phase 6 liée à cette partie du périmètre ;
- l'extension de l'emprise de l'aire de parc et la suppression de la voirie Sud ;
- l'ajout d'un point d'attention sur le maintien de l'habitat du blaireau ;
- la modification de la zone susceptible d'accueillir les dispositifs de tamponnement des eaux pluviales ;
- l'élargissement de l'emprise du Fossé du Hombeaux pour en faire un véritable espace public ;
- l'adaptation de la représentation du réseau secondaire au niveau des voiries ;
- Le renforcement du maillage des axes lents structurants avec connexion vers la Cité Clotz ;
- l'adaptation des gabarits et types de logements autorisés sur la frange Ouest du périmètre en autorisant les gabarits R+1 et logements unifamiliaux en mode de groupement mitoyen ;
- l'adaptation des gabarits autorisés sur la face Nord de la rue Sous-Stud pour que la perception visuelle des constructions ne dépasse pas 2 niveaux depuis la voirie ;
- l'ajout d'un objectif lié à l'énergie renouvelable et locale ;

Considérant que ces modifications majeures permettent notamment de rencontrer les recommandations suivantes :

- R-E1 : Eviter toute urbanisation sur les zones à fortes pentes rue Sous-Stud (zone résidentielle) pour limiter les coulées de boues ;
- R-E4 : Compte tenu notamment de la nature imperméable des sols, agrandir et/ou déplacer le dispositif de temporisation projeté en secteur central à toute la

zone de parc sans pour autant que le dispositif occupe l'ensemble de ladite zone voire déplacer ce dispositif hors zone de parc ;

- R-A2 : Encourager un réseau de chaleur pour diminuer l'empreinte carbone du quartier ;
- R-B2 : Inclure la partie du boisement où est situé le terrier de blaireau tel quel dans le parc urbain ;
- R-B4 : Garder une connexion écologique entre ce boisement et le massif forestier au sud de la Z.A.C.C. ;
- R-P1 : Epaissir le fossé de Hombeaux, élément paysager fort, pour lui donner le statut d'un espace central connectant les parties de la ville ensemble (existant et le projeté) et permettant également un lien transversal entre la Meuse et les coteaux ;
- R-P2 : Promouvoir des percées visuelles depuis le centre du site vers cet espace public du fossé du Hombeaux afin également d'initier des vues vers la ville existante ;
- R-P4 : Etudier la possibilité de déplacer le bassin de rétention au centre du site compte tenu du déboisement qu'il va générer ;
- R-P5 : Concevoir un parc paysager global intégrant en amont la question de la gestion de l'eau comme élément de composition ;
- R-P7 : Etendre en partie le parc vers le sud et la rue Sous-Stud sur une partie de la zone mixte ;
- R-P8 : Etendre le périmètre en englobant la N90 et créer des liaisons/percées visuelles vers la Meuse ;
- R-P10 : Eviter l'urbanisation des zones à fortes pentes pour ne pas altérer la qualité des perspectives visuelles vers la colline boisée ;
- R-Ba2 : Autoriser dans les indications d'aménagement des habitations unifamiliales au minimum sur la frange Ouest en transition avec l'existant et établir une gradation dans les gabarits ;
- R-Ba5 : Supprimer l'objectif 1.4 de l'aire résidentielle et l'urbanisation qu'elle suscitait dans la rue Sous-Stud compte tenu des risques inhérents ;
- R-Ba9 : Adapter le traitement urbanistique de la N90 ;
- R-Ba10 : Définir l'entrée Ouest de la ville d'ANDENNE par une architecture unique et un traitement de l'espace-rue ;
- R-Ba11 : Permettre un lien direct entre le nouveau quartier, le RAVel et la Meuse ;
- R-Ba12 : Supprimer la phase VI ;
- R-M1 : Intégrer la N90 dans le périmètre pour gérer son réaménagement en boulevard urbain. Y prévoir l'aménagement d'un boulevard urbain multimodal et végétalisé ;
- R-M6 : Les aménagements du parc devront prévoir des connections actives Est-Ouest afin de lier les différentes parties du SOL entre elles. Une connexion automobile n'est pas nécessaire au travers ou au Sud du parc. Un ou plusieurs axes Nord-Sud devraient être prévus au sein du parc, idéalement prolongés par des sentiers en forêt sur le versant voisin afin de donner à la ville un accès pédestre à la forêt ;
- R-M7 : Revoir le dessin du réseau routier de desserte locale en suggérant des voiries non précisément localisées (pointillés), en prévoyant une boucle Ouest et une boucle Est ;
- R-IT2 : Les superficies disponibles en toiture seront recouvertes d'installations photovoltaïques maximisant l'autoconsommation de l'immeuble. Le surplus de

production sera prioritairement partagé localement ;

- R-IT3 : La production de chaleur pour les besoins en chauffage et en eau chaude sanitaire se fera majoritairement au moyen d'énergie issue de sources renouvelables. Il y aura lieu de démontrer que la production de chaleur renouvelable n'est pas possible ou insuffisante pour recourir à d'autres sources d'énergie. La localisation du site dans la nappe locale des alluvions de la Meuse invite à développer de la géothermie. D'autres possibilités existent comme le recours à la biomasse locale ;
- R-IT4 : Un projet d'urbanisation d'une telle ampleur invite à la réflexion sur la mise en place d'un réseau de chaleur pour le quartier. Au vu de la complexité des réseaux de chaleur, il est recommandé de lancer une étude de faisabilité dès que le projet dispose des précisions nécessaires à la réalisation d'une telle étude ;

Considérant que d'autres modifications « mineures » ont été intégrées suite aux recommandations du R.I.E. ;

Vu le Schéma de Développement Territorial (S.D.T., anciennement S.D.E.R.) adopté définitivement par le Gouvernement le 27 mai 1999 ;

Considérant que l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 adoptant la révision du S.D.T. (anciennement S.D.E.R.) a été retiré par l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 février 2022 ; qu'une nouvelle révision du S.D.T. est en cours d'élaboration ;

Considérant que le projet du S.D.T. ne confère pas de rôle spécifique à la Commune d'ANDENNE ; qu'elle se situe néanmoins le long d'une voie ferrée à trafic voyageur et marchandise intense, ainsi que le long d'un axe routier (E42), d'un Eurocorridor et d'une voie d'eau ; qu'en outre, pour le projet de S.O.L. d'Anton, les objectifs I (option 4) et IV du S.D.T. sont particulièrement intéressants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal, en présente séance, (article D.II.12, §3, du CoDT) d'adopter ou non le projet de S.O.L. et la liste des schémas ou guides à réviser ou abroger en tout ou en partie ;

Considérant qu'il convient de charger le Collège communal de soumettre le projet de S.O.L. et le R.I.E. à enquête publique, et de solliciter l'avis de la C.C.A.T.M. et du pôle "Environnement" ;

Considérant l'intégration de la N90, voirie régionale, au sein du périmètre du projet de S.O.L. ; qu'il s'avère dès lors pertinent de consulter le S.P.W. Mobilité Infrastructures relativement au projet de S.O.L. et au R.I.E. ;

Considérant la présence, au sein du périmètre du projet de S.O.L., d'un terrier de blaireau ; qu'il s'avère dès lors pertinent de consulter le Département de la Nature et des Forêts du S.P.W. relativement au projet de S.O.L. et au R.I.E. ;

Considérant la présence, au sein du périmètre du projet de S.O.L., d'un cours d'eau non classé ; qu'il s'avère dès lors pertinent de consulter les Services Techniques provinciaux relativement au projet de S.O.L. et au R.I.E. ;

Considérant la présence, au sein du périmètre du projet de S.O.L., d'axes de ruissellement concentrés ; qu'il s'avère dès lors pertinent de consulter la cellule GISER relativement au projet de S.O.L. et au R.I.E. ;

Considérant qu'une partie du S.O.L. est reprise sur la carte archéologique ; qu'il convient par conséquent de solliciter l'avis de l'Agence wallonne du Patrimoine (A.W.A.P.) ;

Sur la proposition du Collège communal,

ARRETE PAR 18 OUI (PSD@ ET MR) et 8 NON (AD&N) :

Article 1^{er} :

Le Conseil communal adopte le **projet** de Schéma d'Orientation Local (S.O.L.) de la Z.A.C.C. d'Anton révisant partiellement le S.O.L. « Quartier du Centre-Ouest » approuvé le 28 mars 1980.

Article 2 :

Le Conseil communal charge le Collège communal de soumettre ce projet de S.O.L. d'Anton, accompagné du Rapport sur les incidences environnementales, à enquête publique.

Article 3 :

Le Conseil communal charge le Collège communal de solliciter l'avis de la C.C.A.T.M., du Pôle "Environnement", du S.P.W. Mobilité Infrastructures, de l'Agence wallonne du Patrimoine (A.W.A.P.), du Département de la Nature et des Forêts du S.P.W., des Services Techniques provinciaux et de la Cellule GISER sur le projet de S.O.L. d'Anton et le Rapport sur les incidences environnementales.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Ronald GOSSIAUX

Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS

